Service de santé des armées	**Hôpital d'Instruction des Armées PERCY** **Laboratoire de Biologie Médicale**

UF01 - Gestion des demandes d'analyse, des échantillons biologiques et de la revue de contrat au LBM

Version	3.6	**Date de validation**	04/01/2023
Type de texte	Mode opératoire	**Date de mise en application**	04/01/2023

		Dates
Rédaction	VEST Philippe	16/12/2022
Vérification	PICHOT Audrey	19/12/2022
Approbation	VEST Philippe	27/12/2022
Validation	PICHOT Audrey	04/01/2023

VERSION	COMMENTAIRE	VALIDE	DATE
1.0	Version initiale du document	Oui	08/06/2012
1.1	Modification mineure	Oui	26/11/2012
1.2	Modification mineure	Oui	13/10/2014
1.3	Modification mineure	Oui	16/10/2015
1.4	Ajout de la feuille de prélèvement.	Oui	19/01/2016
2.0	Refonte du document. Définition des critères d'acceptation des analyses par discipline.	Oui	09/03/2016
2.1	Modification mineure après refonte complète du document. Validation immédiate par dérogation du RQ.	Oui	10/03/2016
2.2	Enregistrement des échantillons de bactério. et des BK.	Oui	25/11/2016
2.3	- Révision des degrés d'urgence des demandes d'analyses. - Formalisation de l'apposition de pastilles de couleurs pour identifier les demandes en "urgence vitale immédiate". - Ajout d'une rubrique consacrée à la revue de contrat. - Modification du titre du document.	Oui	10/01/2017
2.4	Ajout des dispositions validées en CME du 04/12/2017 relatives au circuit des demandes urgentes. Corrections	Oui	16/12/2017

LA VERSION ÉLECTRONIQUE FAIT FOI

	mineures.		
2.5	Corrections mineures.	Oui	04/01/2018
2.6	Précisions sur le contrôle de l'identité du patient et corrections mineures.	Oui	21/09/2018
2.7	Précisions sur les disposition an cas de rajout d'un VIH ou analyses cytogénétiques.	Oui	21/12/2018
2.8	CAT pour le respect des temps de coagulation des tubes secs (jaune et rouge) Ecart COFRAC S3 CLR1. CAT conformité température de transport ECART COFRAC S3 RBG1.	Oui	18/01/2019
2.9	Ajout de la règles RO<60 pour les tubes secs à bouchon rouge. Rajout dispositions échantillons à congeler.	Oui	18/06/2019
3.0	Ajout CAT patient sans ordonnance. Informations minimales sur les étiquettes primaires (SH Ref 02 Rév06) + précisions sur les échantillons précieux. Température de transport : acceptation par paramètre (écart COFRAC 2019 RBG01)	Oui	23/09/2019
3.1	modif tableau température microbiologie	Oui	21/11/2019
3.2	Modifications suite à la MAJ de synergy (enregistrement manuelle des demandes urgentes) / Fusion avec IPRB1SURNU.	Oui	03/02/2021
3.3	CAT médecins externes + gestion des quantiférons + fonction PSR (navette bégin)	Oui	23/04/2021
3.4	CAT modification n° portable. Validation immédiate par dérogation du RQ.	Oui	07/05/2021
3.5	Réception des échantillons provenant de l'extérieur.	Oui	21/12/2021
3.6	Prescription VIH sans ordonnance + corrections mineures	Oui	04/01/2023

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

Table des matières :

1 - OBJET 4
2 - PROCESSUS DE RATTACHEMENT 4
3 - DOMAINE D'APPLICATION 4
4 - DEFINITIONS ET ABREVIATIONS : 4
5 - DOCUMENTS ASSOCIES 4
6 - DESCRIPTION DES ETAPES 5
6.1 - Responsabilités 5
6.2 - Règles de prélèvement et de conditionnement des échantillons : 5
6.2.1 Pour l'ensemble des utilisateurs du LBM : 5
6.2.2 Pour les utilisateurs externes à l'établissement : 5
6.2.3 Pour les utilisateurs internes à l'établissement : 6
6.3 – Circuits d'accueil des demandes d'analyses : 6
6.3.1 Circuit « urgence » : 7
6.3.2 Circuit « routine » : 7
6.4 - Vérification du conditionnement des échantillons biologiques : 7
6.5 - Vérification des conditions d'acheminement des échantillons : 8
6.5.1- Délai d'acheminement : 8
6.5.2- Température de transport : 8
6.6 - Horodatage des bons de prescriptions et des listes de travail : 9
6.6.1 Demandes transmises par les utilisateurs de l'établissement : 9
6.6.2 Demandes transmises par des utilisateurs externes : 9
6.7 - Enregistrement des demandes d'analyses : 10
6.7.1 – Modalités de prescription des demandes d'analyses : 10
6.7.2 – Modalités d'enregistrement des demandes d'analyses : 12
6.7.3 - Traçabilité de l'enregistrement d'une demande d'analyses : 16
6.7.4 – Scanner les bons de prescription (ScanOrdo) : 16
6.8 - Vérification de la conformité administrative de la demande : 16
6.9 - Revue de contrat et revue des prescriptions : 16
6.10 - Vérification de la conformité de l'échantillon 17
6.10.1 - Vérification de la conformité des échantillons primaires : 17
6.10.2 – Tubes surnuméraires : 18
6.10.3 - Traçabilité de la vérification de la conformité des échantillons primaires : 19
6.10.4 - Principales non-conformités et dérogations : 19
6.10.5 - Echantillons précieux : 20
6.10.6 - Enregistrement des non-conformités : 20
6.11 - Étiquetage des échantillons primaires : 21
6.12 - Triage et ventilation des échantillons primaires : 21
6.12.1 – Triage et ventilation des échantillons : 21
6.12.2 – Cas particulier des échantillons devant être traités rapidement et congelés : 21
6.12.3 – Cas particulier des échantillons de Quantiféron : 22
6.13 – Cas particulier des échantillons biologiques pour la recherche des mycobactéries 22
6.14 – Cas particulier des échantillons biologiques en cas de suspicion d'agent infectieux de classe 3 ou 4 ... 23
6.15 – Archivage des prescriptions 23
7- ANNEXES 23

IMPRIMER ON ELECTRONIQUE FAIT FOI

Mots Clés : réception, échantillon, enregistrement, manuel, revue.

1 - OBJET

Ce mode opératoire décrit les étapes de réception, d'enregistrement, d'étiquetage, de vérification de la conformité, du triage et de la ventilation des échantillons biologiques.

2 - PROCESSUS DE RATTACHEMENT

PRB1 : Pré analytique

3 - DOMAINE D'APPLICATION

Il s'applique à l'ensemble des utilisateurs du LBM et à l'ensemble des échantillons biologiques pris en charge par le LBM.

4 - DEFINITIONS ET ABREVIATIONS :

SIL : système d'information de laboratoire.
SIQ : système d'information qualité SapaNet.
LBM : laboratoire de biologie médicale.
RQ : responsable qualité.
PTU : plateau technique d'urgence (accueil des demandes urgentes).
AES : accident d'exposition au sang.
CMA : centre médical des armées.
INI : Institution Nationale des Invalides.
PPS : Période de Permanence des Soins (Garde).
ADR : Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par Route.

5 - DOCUMENTS ASSOCIES

- **IPS6FORMATIONSIL** : UF11 - Utilisation courante du système informatique du laboratoire (SIL).
- **IPS3CONFIDENT** : UF11 - Règles de confidentialité au LBM.
- **IPS6INFDEGRADE** : UF01 - Mode de fonctionnement du laboratoire en cas de panne du SIL.
- **IPS6PARAMANALYSE** : UF11 - Maîtrise du paramétrage des analyses : concordances entre le SIH / SIL et SIL/automates.
- **IPRB1MANPVTADMIN** : UF01 - Manuel des prélèvements : administration et diffusion.
- **IPS7KAES** : Kit de décontamination en cas d'accident chimique oculaire ou d'AES.
- **EPS7TRIPAES** : UF11 - Triptyque d'information de l'HIA Percy sur la conduite à tenir en cas d'AES.
- **IPP1ORGALIAISON2** : UF11 - Organigramme de liaison du LBM
- **IPRB4LISTEGARDE** UF11 - Liste des examens réputés urgents - Dispositions concernant les conditions de réalisation et de rendu des résultats.
- **IPP5GESTNCRC** UF11 - Gestion des non-conformités et des réclamations clients au LBM.
- **IPRB1HSPREANA** UF03 – Précautions pré analytiques en hémostase.
- **IPRB1CANAVIN** UF01 - Cahier de suivi des transferts d'échantillons biologiques vers le LBM
- Fiche technique Tubes BD

VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

- **IPRB1GUIDEPVT** UF01 – Guide des prélèvements du laboratoire de l'HIA Percy

6 - DESCRIPTION DES ETAPES

6.1 - Responsabilités

La phase pré-analytique est une partie intégrante de l'examen de biologie médicale [1]. Elle est, à ce titre, réalisée sous la responsabilité du biologiste médical [2].

Toute demande d'analyses qui ne satisfait pas aux critères d'acceptation définis par le LBM (conditions d'acheminement, redondance etc.) est par défaut rejetée. La demande est dans ce cas enregistrée dans le SIL, les analyses sont enregistrées, mais elles ne sont pas réalisées. Un texte codé saisi par l'opérateur ou généré par le SIL remplace les résultats des analyses non réalisables. Ce rejet peut être réalisé par un personnel technique ou une secrétaire habilité et doit donner lieu à l'enregistrement d'une non-conformité transmise au prescripteur.

Lorsqu'une demande d'analyses sur un échantillon précieux ne répond pas aux critères d'acceptation définis par le LBM, l'analyse peut être exceptionnellement réalisée sous dérogation d'un biologiste. Elle doit donner lieu à l'enregistrement d'une non-conformité et d'une dérogation associée à une étude d'impacts sur la qualité des résultats transmis au prescripteur.

Cf. IPP5GESTNCRC UF11 – Gestion des non conformités au LBM

La personne qui reçoit la prescription[3] est responsable de la revue de la prescription (cf. 6.9 - Revue de contrat et revue des prescriptions).

L'absence d'une des dispositions définies ci-dessous doit donner lieu à l'enregistrement d'une non-conformité dans le SIL. [4]

Cf. IPP5GESTNCRC UF11 – Gestion des non conformités au LBM

6.2 - Règles de prélèvement et de conditionnement des échantillons :

6.2.1 Pour l'ensemble des utilisateurs du LBM :

Tout transport externe ou transfert interne d'échantillon biologique doit respecter le triple emballage [5]: emballage primaire (tube, flacon, écouvillon, etc.) **et** emballage secondaire (sachet de transport scellé) avec matériau absorbant **et** emballage tertiaire (sacoche de transport).

6.2.2 Pour les utilisateurs externes à l'établissement :

Des modalités particulières de conditionnement sont définies pour les utilisateurs externes à l'établissement ne faisant pas appel à une société de transport spécialisée (essentiellement les antennes médicales des armées (CMA). Ces modalités sont formalisées dans le document *IPRB1GUIDEPVT* et accessible dans le manuel des prélèvements en ligne du LBM à l'adresse suivante : https://hiapercy.manuelprelevement.fr [6].

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

[1] Article 6211-2 (Code du travail)
[2] Article 6211-7 (Code du travail)
[3] NF EN ISO 15189 *§5.4.6*
[4] NF EN ISO 15189 *§5.4.4*
[5] Réglementation ADR
[6] NF EN ISO 15189 *§5.4.2*

6.2.3 Pour les utilisateurs internes à l'établissement :

Pour les services prescripteurs de l'établissement, les règles de paramétrage du SIH ont été réalisées en cohérence avec les informations figurant dans le manuel des prélèvements en ligne.

Une revue de ces informations et du paramétrage du SIH est périodiquement réalisée par le LBM afin de garantir leur mise à jour (*cf. IPS6PARAMANALYSE*).

6.3 – Circuits d'accueil des demandes d'analyses [7]:

Le logigramme suivant décrit le déroulement de la réception des échantillons biologiques :

Responsabilités	Actions	Moyens / Méthodes
Secrétaire ou Technicien	Réception des échantillons biologiques	*Accueil commun ou UF Urgences*
Infirmier Coursier Brancardier	Echantillons urgents ? — **Non** → Accueil LBM ; **Oui** → Circuit urgence	
Technicien Secrétaire	Enregistrer les demandes d'analyses	*SIL SIH*
Technicien Secrétaire Biologiste	Etiqueter et vérifier la conformité des échantillons	*Paraphe sur feuille de demande d'analyses* ; *Paraphe sur cahier de paillasse des envois*
Technicien	Trier et ventiler les échantillons	*Portoir, bac, étuve ou réfrigérateur,*

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

[7] NF EN ISO 15189 *§5.4.6. f)*

6.3.1 Circuit « urgence » :

Les échantillons biologiques faisant l'objet d'une demande d'analyses identifiée comme « *urgente* » doivent être pris en charge de façon prioritaire sur l'ensemble du processus et être traités dans les meilleurs délais.
Le technicien du plateau technique d'urgence (PTU) du LBM est chargé de réceptionner ces demandes en main propre pendant et en dehors des heures ouvrables du LBM (garde).

Conformément au document *IPRB4LISTEGARDE UF11 - Liste des examens réputés urgents - Dispositions concernant les conditions de réalisation et de rendu des résultats*, les résultats des analyses demandées en urgence sont rendus dans les délais définis dans ce document[8].

Pour pouvoir être clairement identifiées comme « urgentes », ces demandes doivent être :

- acheminées directement au PTU,

- conditionnées dans des **SACHETS DE TRANSPORT ROUGES**,

- si possible, être prescrites en mode « *Immédiat* » dans le SIH (pour les demandes internes à l'établissement).

6.3.2 Circuit « routine » :

En dehors des cas précédents, les demandes sont considérées comme étant « *de routine* ». Elles sont prises en charge au niveau de la réception commune du LBM pendant les heures ouvrables du LBM : tous les jours de 08H00 à 16H20, hors week-end et jours fériés. Au moins un technicien, ou une secrétaire de la réception commune du LBM, est chargé de réceptionner ces demandes en main propre. En dehors des heures ouvrables (garde, horaires décalés), la réception est assurée par le technicien de garde au plateau technique d'urgence du LBM.

Pour ces demandes dites « **de routine** » : la prescription est réalisée :

- en mode normal (« *Aucune* ») dans le SIH ;
- les échantillons sont conditionnés **dans des sachets de couleur « non rouge ».**

Ces demandes doivent être enregistrées et traitées dans les meilleurs délais afin de respecter des délais de pré traitement et d'analyse définis par le LBM (cf. https://hiapercy.manuelprelevement.fr). Les résultats sont rendus pour la plupart des analyses courantes dans la journée ouvrée.

6.4 - Vérification du conditionnement des échantillons biologiques :

Les dispositions définies par le LBM concernant le conditionnement des échantillons figurent dans le document *IPRB1GUIDEPVT*.

Les personnels du LBM chargés de la réception des demandes d'analyses doivent vérifier :

- L'intégrité du triple emballage ;
- L'étanchéité des éléments transportés (déchirure, déversement du contenu etc.).

Un risque d'AES constitue un motif de refus d'une demande d'analyse par le LBM.

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

[8] Arrêté du 15 Décembre 2016 (Liste des examens réputés urgents) / SH REF 02 *§5.4.2 d) / §5.4.6 f)*

Les utilisateurs sont dans l'obligation d'assurer périodiquement le nettoyage et la décontamination des conditionnements réutilisables (sacoches, boîtes de transport (antennes et CMA), eutectiques, etc.).

Des kits AES sont à la disposition des utilisateurs et des personnels en cas d'AES (*IPS7KAES* et *EPS7TRIPAES*).

6.5 - Vérification des conditions d'acheminement [9] des échantillons :

Les dispositions, définies par le LBM pour les conditions d'acheminement des échantillons, sont décrites dans le manuel des prélèvements VISKALI (température de transport, délai d'acheminement).

Ces conditions d'acheminement doivent être vérifiées à la réception de toute demande.

Cf. Fiches analyses sur VISKALI
IPRB1GUIDEPVT : Guides des prélèvements du laboratoire de l'HIA Percy
Annexe 2 : Températures d'acheminement des échantillons : Acceptation par paramètre

6.5.1- Délai d'acheminement :

Des règles d'expertises (hors délais pré-analytique) évaluent le délai d'acheminement à partir de l'heure de prélèvement.

Tubes secs [10]: une règle d'expertise a été paramétrée, évaluation du délai écoulé entre le prélèvement des échantillons et l'heure d'enregistrement de la demande au laboratoire :

- Délai < 30 minutes, pour les analyses réalisées sur **tube secs jaune** : une étiquette s'imprime « **JA<30** ».
- Délai < 60 minutes, pour les analyses réalisées sur **tube secs rouge** : une étiquette s'imprime « **RO<60** ».

Dans ce cas :

- Lorsque cette étiquette s'édite, la personne en charge de la réception doit mettre le ou les tube(s) de côté jusqu'à ce que le temps soit écoulé.
- Les tubes seront centrifugés à l'issue du délai de centrifugation : 30 minutes pour les tubes jaunes et 60 minutes pour les tubes rouges.
- Mettre, dans le dossier du patient, quand cela est fait sur la ligne « **Tube Jaune < 30 min ?** » ou « **Tube Rouge < 60 min ?** » : « **OK** » (Analyse traitée) dans le chapitre « **CONSEIL-NC** ».

6.5.2- Température de transport :

A la réception commune ou au laboratoire des urgences du LBM, les échantillons déposés par un chauffeur, sont réceptionnés par un personnel du LBM (à l'accueil commun pour les heures ouvrables et au laboratoire des urgences (PPS). Le personnel rempli le *IPRB1CANAVIN Cahier de suivi des transferts d'échantillons biologiques vers LBM* et note la température de la sonde se trouvant dans les boites de transport et valide les conditions de transports des échantillons. Les échantillons provenant de la navette journalière de Bégin ou des CMA ne sont pas concernés.

[9] NF EN ISO 15189 *§5.4.5.*
[10] Fiches techniques tubes BD

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

En cas d'enregistrement d'une NC dans les dossiers : des règles d'expertises sont paramétrées dans le SIL afin d'ajouter un commentaire :

- en cas d'analyse réalisée sous dérogation,
- ou en cas d'analyse non réalisée.

La décision de faire ou non les analyses résulte d'une étude d'impact par paramètre d'après la bibliographie, des études et si l'échantillon est précieux ou non.
Cf. Annexe 2 : Températures d'acheminement des échantillons : Acceptation par paramètre

6.6 - Horodatage[11] des bons de prescriptions et des listes de travail :

Chaque demande d'analyses présentée sous la forme d'un bon de prescription ou d'une liste de travail doit être horodatée lors du dépôt des échantillons au LBM.

6.6.1 Demandes transmises par les utilisateurs de l'établissement :

Les bons de prescription sont horodatés par les personnels de l'HIA chargés de l'acheminement des demandes d'analyses (brancardiers, aides-soignants ou IDE).

6.6.2 Demandes transmises par des utilisateurs externes :

Les transporteurs professionnels ou non, n'étant pas habilités à manipuler les échantillons biologiques et les bons de prescriptions, les bons de prescription ou listes de travail sont horodatés par les personnels du LBM chargés de la réception des demandes d'analyses. Cela concerne tous les échantillons provenant de l'extérieur.

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

[11] NF EN ISO 15189 *§5.4.3. g)*

6.7 - Enregistrement des demandes d'analyses :

6.7.1 – Modalités de prescription des demandes d'analyses :

6.7.1.1 Demandes orales [12]:

Le prescripteur peut demander oralement qu'une ou plusieurs analyses soient ajoutées à une demande existante sous certaines conditions :

- Lorsque les échantillons primaires requis sont déjà parvenus au laboratoire : le technicien, la secrétaire ou le biologiste vérifie au préalable si le type de tube ou prélèvement nécessaire est présent dans la demande et si la demande satisfait aux critères d'acceptation du LBM. Il complète le bon de prescription ou trace la demande d'analyse dans le SIL à l'aide du groupement d'analyses **DRC1** correspondant au libellé « *Demande de renseignement complémentaire* » avec six champs de saisie :
  - *Déclarant :* identité du technicien
  - *Paramètre(s) concerné(s) :* analyse ajoutée
  - *Correspondant :* identité du correspondant
  - *Date et heure de l'appel* :
  - *Demande* :
  - *Réponse :*
- Dans les autres cas, le prescripteur doit réaliser une nouvelle prescription accompagnée des échantillons primaires et des renseignements cliniques nécessaires.

NB : Une sérologie VIH[13] (*) ou des demandes d'analyses de cytogénétique constitutionnelle[14] qui nécessitent le consentement du patient ne pourront pas être ajoutées sur appel téléphonique du prescripteur, une nouvelle prescription sera demandée ((*) sauf cas d'un AES).

6.7.1.2 Demande d'un patient [15] :

Un examen de biologie médicale peut être réalisé à la demande d'un patient sous certaines conditions :

- La demande d'analyses doit être écrite et signée par le patient.
- Un biologiste du LBM doit revoir cette demande avant enregistrement et accorder son aval. Il signera ou apposera son trigramme sur la demande écrite. Il s'assurera d'obtenir toutes les informations nécessaires pour évaluer la pertinence de l'analyse et celles nécessaires à sa réalisation puis interprétation.
- Le patient doit être tenu informé des conditions de prélèvement, de réalisation de l'analyse, du délai de rendu des résultats et du fait que cette demande ne sera pas prise en charge par la sécurité sociale. Il doit en conséquence être tenu informé du coût de l'analyse par le biologiste à partir de la nomenclature des actes de biologie médicale et de la table du RIHN.

Le dépistage du VIH sans ordonnance et sans avance de frais est possible pour les assurés sociaux, leurs ayants droits ainqi que tous les bénéficiaires de l'aide médical d'Etat (AME). *Cf. Annexe 5*

[12] NF EN ISO 15189 *§5.4.3*

[13] Arrêté du 28 mai 2010 (conditions réalisation diagnostic VIH 1 & 2) / SH REF02 *§4.4.1*

[14] Décret 2008-321 du 4 avril 2008 - arrêté du 27 mai 2013 / SH REF02 *§4.4.1*

[15] *Code de la sécurité sociale, art. L. 162-13-2* / NF EN ISO 15189 / SH REF 02 *§4.4.1*

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

6.7.1.3 Demande d'un correspondant interne ou externe à l'établissement [16] *:*

Il peut s'agir d'un laboratoire client, d'un prescripteur de l'établissement ou d'un prescripteur externe à l'établissement. Dans tous les cas, l'échantillon biologique doit être accompagné d'un bon de prescription ou d'une liste de travail sur laquelle figure a minima :

- Le nom du prescripteur ou du service prescripteur de rattachement.
- Les noms d'usage et de naissance, prénoms, date de naissance et sexe du patient.
- Les analyses demandées.
- L'identité du préleveur.
- Le type d'échantillon primaire.
- La date et l'heure de prélèvement.
- Les renseignements cliniques et administratifs requis, dont le n° de téléphone portable pour les patients des CMA et du CCE.

Certaines demandes doivent être accompagnés de formulaires spécifiques (analyses génétiques par exemple). Ces formulaires sont accessibles sur le site Internet du LBM (manuel des prélèvements). Pour les services prescripteurs de l'établissement en prescription connectée, ces formulaires sont automatiquement édités avec les bons de prescription par le SIH.

Ces demandes doivent être accompagnées d'échantillons identifiés comportant a minima :

- Les noms (d'usage + nom de naissance), prénoms, date de naissance et sexe du patient.
- Le numéro IPP (numéro unique) du patient (pour les prescriptions connectées).

Ces informations suffisent à assurer l'identité du patient tout au long du processus d'examen, l'étiquetage secondaire reprenant le nom + prénom du patient et étant associé à un numéro de demande unique du SIL.

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

[16] NF EN ISO 15189 / SH REF 02 *§5.4.3*

6.7.2 – Modalités d'enregistrement des demandes d'analyses :

Les étapes de l'enregistrement informatique d'une demande d'analyses sont décrites dans le document *IPS6FORMATIONSIL*.

Il est rappelé que toutes demandes d'analyses, même si le laboratoire n'assure que la transmission des échantillons à un autre LBM, doivent être enregistrées dès la réception du bilan.

L'opérateur doit apposer son paraphe sur le bon de prescription ou la liste de travail prise en charge.

Tableau récapitulatif :

PRESCRIPTEUR	Commande SIL 1ère intention	Commande SIL 2ème intention
Services hospitaliers (Percy)	**ECH**	**ENR**
HIA Bégin	**PSR ***	**ENR**
INI (payants)	**ENR (catégorie 3)**	/
CMA, unités externes (payants)	**ENR (catégorie 3)**	/
CMA, unités externes (gratuits)	**ENR (catégorie 2)** **ECH (si consultation CCE)**	/

*** Fonction PSR :**

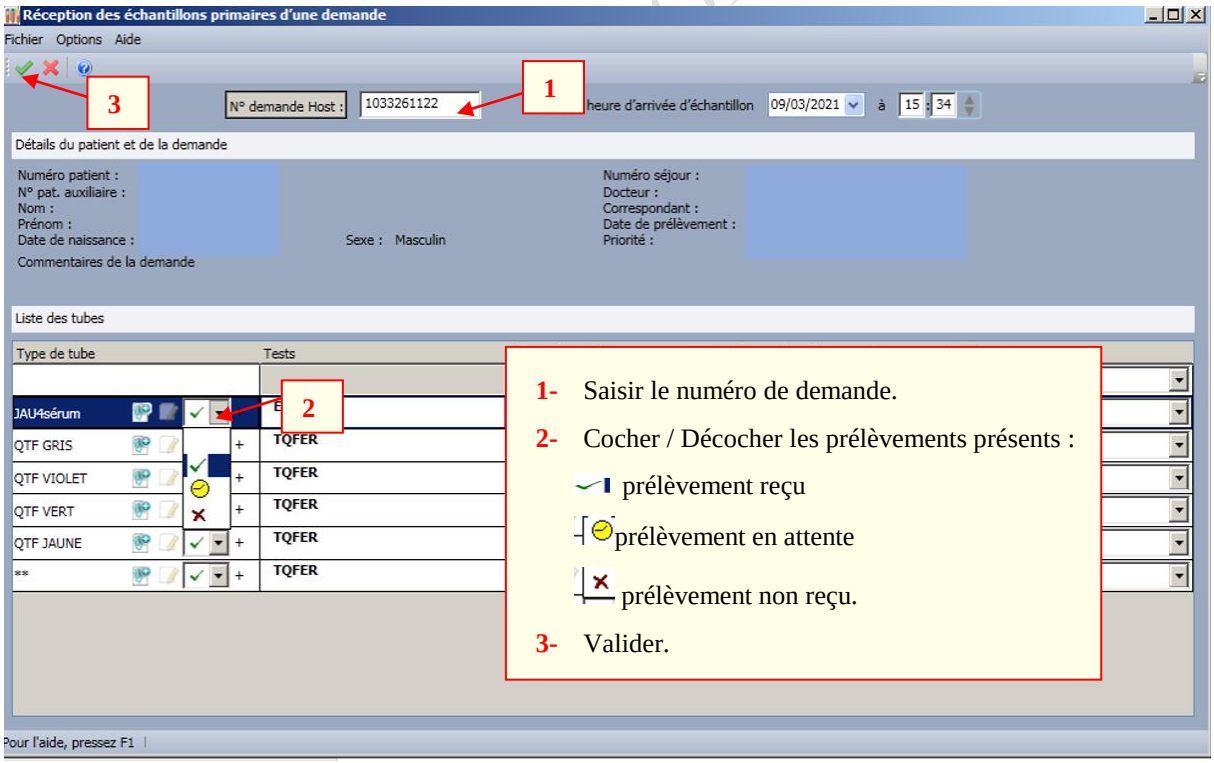

Cette fonction permet à l'HIA Bégin de récupérer nos résultats sous format PDF.

6.7.2.1 Renseignements cliniques :

Les renseignements cliniques figurant sur le bon de demande (traitement anticoagulant par exemple) doivent être renseignés sur le SIL en ENR/MODIF (code correspondant *IPRB1HSPREANA* pour les traitements anticoagulants) ou si non répertorié dans la rubrique RCO (renseignements complémentaires).

Tout personnel du LBM constatant l'absence des renseignements requis doit dans la mesure du possible contacter le prescripteur concerné, ou à défaut un membre de l'équipe soignante, afin que ces derniers lui transmettent les renseignements nécessaires. Lorsque qu'un correspondant n'est pas en mesure d'éditer le formulaire requis, le personnel peut lui faxer dans les meilleurs délais un formulaire vierge à renseigner. Dans certains cas le biologiste peut remplir lui-même le formulaire requis.

L'absence de renseignements cliniques doit donner lieu à l'enregistrement d'une non-conformité dans le SIL. Les renseignements cliniques requis figurent dans le manuel de prélèvement sur les fiches techniques de chaque analyse. En mode prescription connectée, des champs de renseignement apparaissent automatiquement sur les bons de prescriptions.

6.7.2.2 Date et heure de prélèvement et identité du préleveur :

Ces informations sont obligatoires quelle que soit l'origine de la prescription. L'absence de ces informations doit comme précédemment donner lieu à l'enregistrement d'une non-conformité dans le SIL. La conformité des délais pré-analytiques (délai entre l'heure de prélèvement et l'heure de dépôt au laboratoire) est vérifiée à l'aide de règles d'expertises informatiques générant une non-conformité et une éventuelle dérogation avec analyse d'impact.

La date et l'heure de prélèvement figurant sur le bon de prescription doivent être enregistrées dans le SIL à la place de la date et de l'heure figurant par défaut à l'écran (qui sont soit la date et l'heure d'émission de la demande (prescription connectée), soit la date et l'heure d'enregistrement de la demande (enregistrement manuel)) :

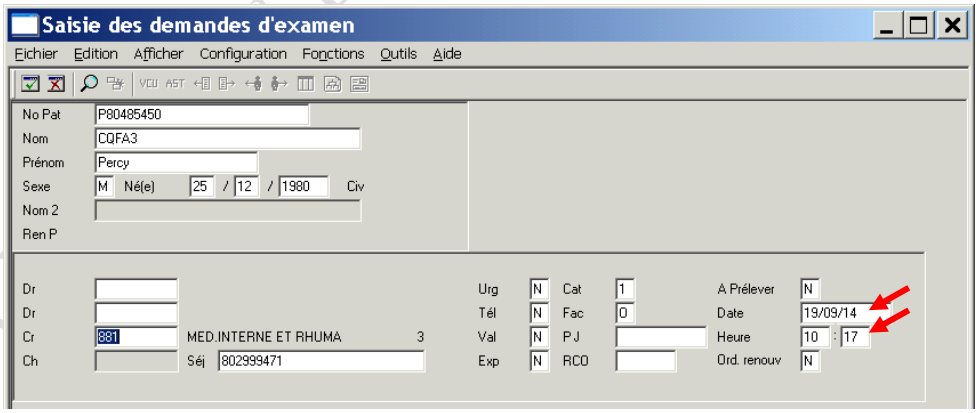

6.7.2.3 Cas particuliers des demandes non émises (prescription connectée) :

Cas particulier de l'enregistrement des demandes non émises (validées) dans le SIH :

Si une demande transmise en mode « *connecté* » n'est pas émise (validée) environ 15 minutes après une relance téléphonique auprès du service prescripteur, le personnel en charge du bon de demande peut procéder à un enregistrement manuel et ajouter une non-conformité.

LA ... ELECTRONIQUE FAIT FOI

A l'issue de l'enregistrement manuel, la demande est mise de côté et une vérification de la saisie est réalisée par rapport au SIL.

Dans le cas d'une saisie manuelle d'une demande (**ENR**) pour les services « urgents », Bloc, REA, CTB, SAU, afin de permettre une libération rapide des résultats avant la validation biologique, renseigner le champ « Urg » avec « U »

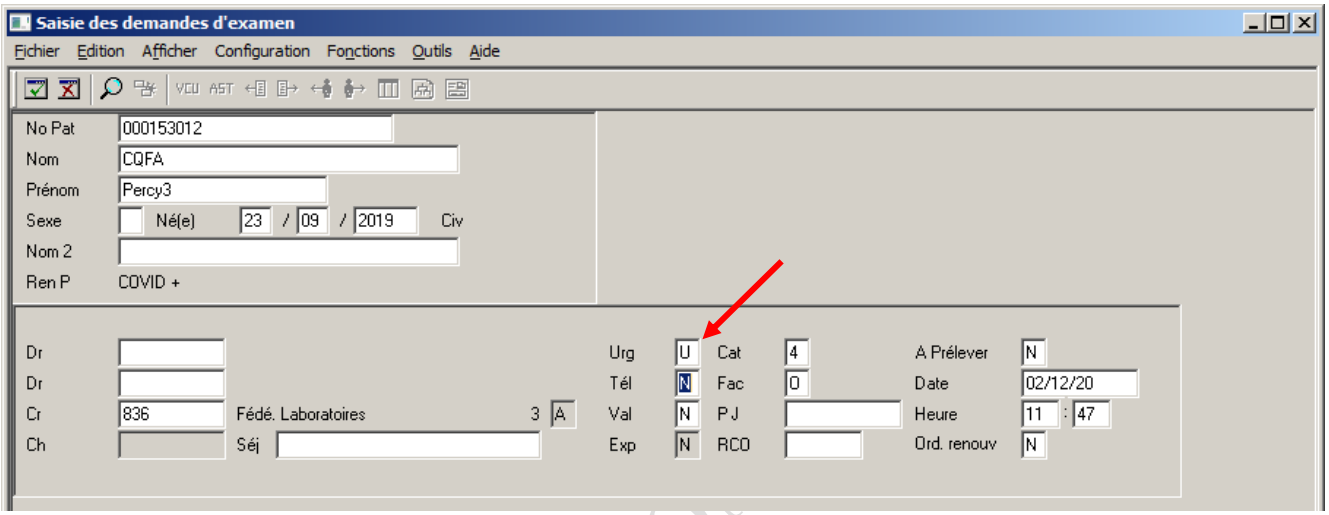

Cas particulier de l'enregistrement des demandes de l'EHMP non émises (validées) dans le SIH :

La vérification de la concordance entre les listes de travail transmises par les autres HIA et les analyses enregistrées manuellement dans le SIL doit être systématique.

6.7.2.4 Saisie du médecin prescripteur :

Pour les prescriptions connectées, le médecin prescripteur est renseigné automatiquement (connexion SIH).

Pour les demandes à saisir manuellement : patients de l'INI, des CMA, de Trappes et des CCE, le médecin prescripteur doit être saisi en **ENR** :

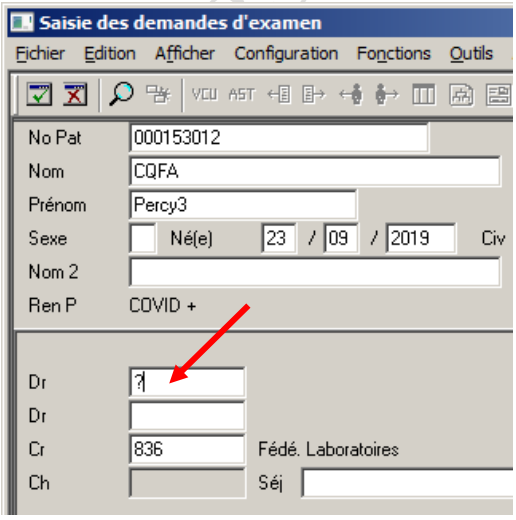

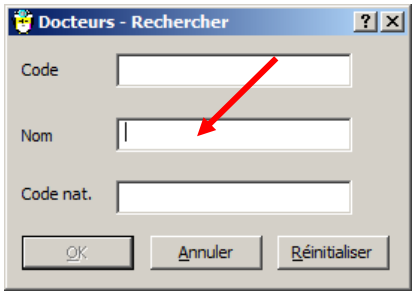

Sur la ligne « **Dr** », faire « **?** » puis Entrée
Saisir le nom du médecin sur la ligne « **Nom** » et « **OK** ».
Choisir le médecin souhaité.

S'il n'est pas connu, demander à un référent ou une secrétaire de le créer.

Cela permet aux médecins prescripteurs externes ayant les droits nominatifs sur TD-Web de consulter les résultats d'examens de leurs patients.

6.7.2.5 Saisie du numéro de portable :

Cf. IPRB4TRANSRES : Gestion des résultats d'analyse

Afin de permettre l'envoi des résultats aux patients, il est nécessaire de renseigner son numéro de portable.

Pour modifier le numéro de portable :

- Suppression dans le dossier de « **TDPAT** »,
- Ressaisir de « **TDPAT** »,
- Un champ s'ouvre :

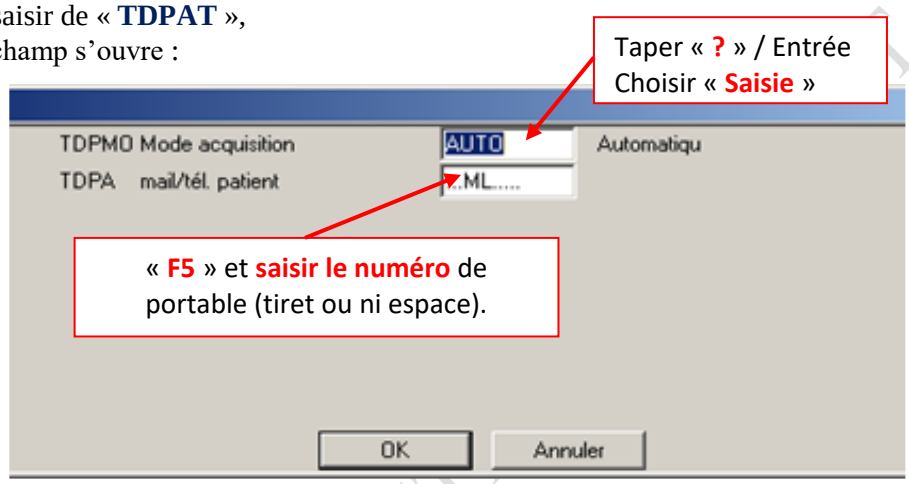

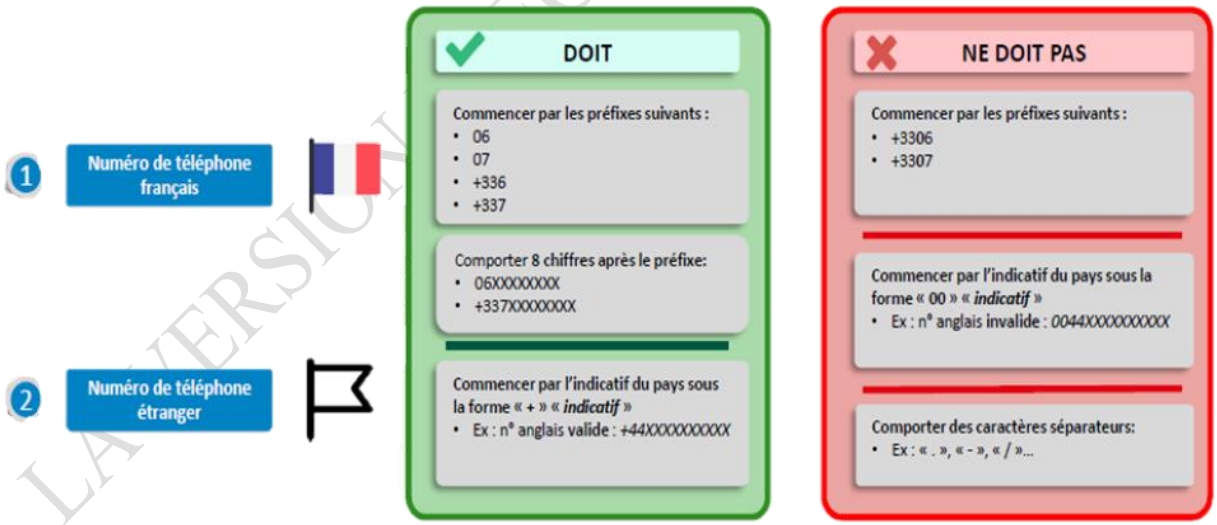

Si le numéro de téléphone n'est pas renseigné, il est possible de mettre le mail du patient au même endroit.

LA VERSION ELECTRONIQUE FOI

6.7.2.6 Vérification (revue) des enregistrements manuels :

- Pour les **externes gratuits** (catégorie 2) et **payants** (catégorie 3), chaque enregistrement de demande d'analyses conduit à l'édition d'une **feuille de prélèvement.**

- Cette feuille comporte, entre autres, l'identité du patient, le numéro de la demande et une présentation synthétique des analyses enregistrées.

- **Uniquement pour les demandes enregistrées en ENR et les demandes provenant du CCE**, le personnel qui réalise l'étiquetage des tubes doit vérifier la concordance :
  - de la liste des analyses de la prescription et de la feuille de prélèvement ;
  - de l'identité du patient (nom de naissance, nom d'usage, prénom, date de naissance, sexe) ;
  - de l'identité du médecin (*cf. 6.7.2.4*)
  - et du numéro de portable si celui-ci est mentionné sur le bon de prescription (*cf. 6.7.2.5)*.

. *Rq : les feuilles de prélèvement des demandes saisies en ECH ne sont ni exploitées, ni conservées.*

- Toute anomalie doit conduire à une correction de la demande dans le SIL et doit être reportée sur la feuille de prélèvement qui doit être paraphée par ce personnel.

- La feuille de prélèvement alors est agrafée à la prescription.

- *Si une demande d'un hospitalisé (catégorie 1) doit être enregistrée en ENR, il faut éditer la feuille de prélèvement selon le protocole suivant* ***: DUP / feuille de prélèvement / n° de demande***.

6.7.3 - Traçabilité de l'enregistrement d'une demande d'analyses :

La traçabilité de l'enregistrement d'une demande d'analyse est réalisée en ERM grâce à la fonction « ***Visualisation de la journalisation technique*** » du SIL.

6.7.4 – Scanner les bons de prescription (ScanOrdo) :

Tous les bons de prescription (bon Amadeus, bon des CMA, simple ordonnance,…) doivent être associés à la demande enregistrée dans le SIL. Pour ce faire, se reporter à l'annexe 3.

6.8 - Vérification de la conformité administrative de la demande :

La vérification administrative passe par la vérification de **ces** items :

Cf. 6.7.1.3 Demande d'un correspondant interne ou externe à l'établissement

6.9 - Revue de contrat [17] et revue des prescriptions :

La revue de contrat repose sur l'identification de la typologie des clients du LBM (cf. **IPP1ORGALIAISON2** UF11 - Organigramme de liaison du LBM) et sur la prise en compte de leurs besoins via notamment les réunions du Comité des examens de laboratoire, de la Commission médicale d'établissement, le Projet d'établissement, les enquêtes de satisfaction ou encore l'analyse des réclamations clients. Les comptes rendus de réunion correspondants, les formulaires de gestion de projet et de réponse aux réclamations clients, ainsi que les plans d'actions constituent les éléments preuves de la prise en compte des besoins des clients.

[17] NF EN ISO 15189 *§4.4*

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

Dans le cas général des demandes d'examens, le contrat de prestation définit les modalités et les conditions selon lesquelles le LBM réalise les examens demandés, et met à disposition de ses clients les informations et ressources nécessaires à leur réalisation. Ces éléments figurent dans le manuel des prélèvements du LBM. Il comporte également la liste des examens réputés urgents et les conditions de réalisation et de rendu des résultats correspondants. Ce document est accessible au format dématérialisé à l'ensemble de ses clients équipés d'une connexion Internet (PC ou smartphone) depuis l'adresse https://hiapercy.manuelprelevement.fr.

Le LBM dispose de **contrats explicites** (comme le contrat clinico-biologique signé entre la direction du LBM et la direction des soins de l'HIA Percy) gérés dans le système documentaire du LBM et de **contrats implicites** constitués par les feuilles de prescriptions.

Dans ce dernier cas, la feuille de prescription constituant le support de la revue de contrat, doit nécessairement comporter les données énoncées dans le § 6.7.1.3.

La revue des prescriptions est réalisée par un personnel habilité qui est selon le cas :

- un biologiste, pour les demandes d'analyses sous-traitées ;
- un technicien ou une secrétaire, pour les autres demandes d'analyses.

Les éléments preuves de la revue sont les paraphes apposés par les personnels chargés de cette revue sur les bons de prescription, les listes de travail ou encore les demandes de prise en charge des analyses sous-traitées.

Lorsque le LBM est amené à modifier le « contrat initial », par exemple en cas de non-respect patent des délais annoncés suite à des problèmes techniques, les biologistes informent leurs clients au cas par cas. Cette information est tracée sous la forme d'une déclaration de non-conformité enregistrée dans la demande d'analyses concernée et intégrée au compte rendu de résultats.

Le LBM se donne le droit de programmer des « *règles de redondances* » (cf. annexe 1) afin de limiter les demandes d'analyses redondantes[18]. Ces règles peuvent être ponctuellement annulées à la demande du prescripteur lorsque la situation l'exige.

L'ajout ou le retrait manuel d'une analyse par un biologiste est signalé dans le compte rendu de résultats.

6.10 - Vérification de la conformité de l'échantillon

6.10.1 - Vérification de la conformité des échantillons primaires :

La revue des tubes est réalisée après l'enregistrement des demandes et avant l'étiquetage des échantillons primaires. Elle comporte la vérification systématique de :

- la cohérence entre le type d'anticoagulant, de conservateur ou de milieu de transport et les analyses demandées ;
- le respect des conditions de transport, particulières liées à l'échantillon ;
- l'absence de souillures externes ou de défaut d'étanchéité des contenants ;
- la compatibilité du volume de remplissage et de l'aspect des échantillons avec les analyses demandées ;

[18] NF EN ISO 15189 *§4.7*

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

- la présence du nombre nécessaire d'échantillons primaires pour réaliser les analyses demandées ;
- la concordance entre l'identité [nom + prénom + date de naissance + sexe] du bon de demande, celle des étiquettes de travail éditées après l'enregistrement et celle des étiquettes des échantillons primaires (identitovigilance).

Si une anomalie est détectée, une non-conformité est enregistrée dans le SIL.

6.10.2 – Tubes surnuméraires [19]:

Les tubes surnuméraires sont tracés à l'aide du code informatique **SURNU**.

Lorsqu'un dossier comporte des tubes surnuméraires, l'analyse **SURNU** est ajoutée en ENR / Modification.

Une boite de dialogue s'ouvre (2 pages)

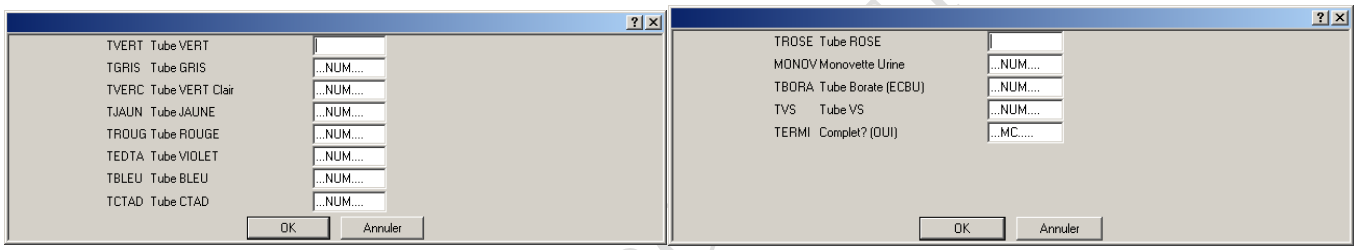

Indiquer le nombre de tube surnuméraires par catégorie de tubes ; l'absence de chiffre vaut pour l'absence de tube surnuméraire. Ne pas mettre de « 0 » en face des tubes non surnumeraires.

Une fois renseigné tous les tubes surnuméraires, remplir la case « **SURNU Complet ?** (**OUI**) » par « OUI » ou « O », afin de clore l'analyse SURNU et supprimer les tubes sans surnuméraire.

L'audit « Tubes surnuméraires » doit être réalisé en même temps que l'extraction / exploitation des non conformités (*Cf. IPP5GESTNCRC*). Il est réalisé grâce à une extraction informatique (MDQ – SURNUM TUBES) sur la période considérée. Les résultats sont exploitées, si possible, par type de tube et par service.

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

[19] NF EN ISO 15189 *§4.14 / §5.4.6*

6.10.3 - Traçabilité de la vérification de la conformité des échantillons primaires :

Après la vérification, le vérificateur appose systématiquement son paraphe sur le bon de prescription ou la liste de travail.

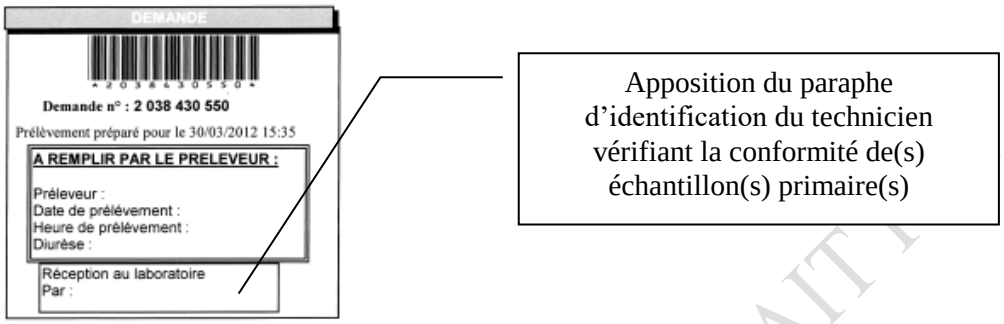

6.10.4 - Principales non-conformités et dérogations :

Les principales non-conformités pré analytiques sont tracées dans le SIL au moyen de non-conformités codées cf. **IPP5GESTNCRC** *UF11 - Gestion des non-conformités et des réclamations clients au LBM*.

Cf. tableau ci-après.

Non conformité	Conduite à tenir en première intention	Dérogation engagée par le biologiste
Echantillon primaire non identifié	Demander un nouvel échantillon avec un nouveau bon de demande (nouvelle prescription)	**Oui si** échantillon « précieux » et étiquetage des échantillons au laboratoire à posteriori par le préleveur. Dans ce cas le préleveur se déplace au LBM pour étiqueter l'échantillon. Lorsque le préleveur est dans l'impossibilité de se déplacer, il transmet au LBM par fax un engagement écrit sur l'identité du patient prélevé. ***Commentaire de réserve obligatoire***
Echantillon primaire sans bon de demande	Demander un nouvel échantillon avec un bon de demande	**Oui si** échantillon « précieux » et bon de demande amené au laboratoire par le préleveur. ***Commentaire de réserve obligatoire***
Echantillon primaire et bon de demande non concordants	Demander un nouvel échantillon avec un nouveau bon de demande (nouvelle prescription)	**Oui si** échantillon « précieux » et étiquetage des échantillons au laboratoire à posteriori par le préleveur. ***Commentaire de réserve obligatoire***
Echantillon manquant	Demander un échantillon avec une réédition du bon de demande	**Oui si** échantillon transmis ultérieurement
Echantillon coagulé ou pouvant affecter l'analyseur (échantillon visqueux, …)	Demander un nouvel échantillon avec un nouveau bon de demande (nouvelle prescription)	**Non** **Saisir « échantillon coagulé » à la place du résultat**
Présence de bulles d'air dans un prélèvement de gazométrie	Demander un nouvel échantillon avec un nouveau bon de demande (nouvelle prescription)	**Oui si** échantillon « précieux » ***Commentaire de réserve obligatoire***
Doute sur la nature de l'échantillon	Demander la confirmation de la nature de l'échantillon	**Oui si confirmation de la part du service prescripteur**

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT

Non conformité	Conduite à tenir en première intention	Dérogation engagée par le biologiste
	Demander un échantillon de contrôle avec un nouveau bon de demande (nouvelle prescription)	
Volume d'échantillon insuffisant	Demander un nouvel échantillon avec un nouveau bon de demande (nouvelle prescription)	**Oui si** échantillon « précieux » ***Commentaire de réserve obligatoire***
Délais et/ou conditions de transport non conformes aux recommandations du LBM	Rappeler les délais et les conditions préconisées par le LBM Demander un nouvel échantillon avec un nouveau bon de demande (nouvelle prescription)	**Oui si** échantillon « précieux » ***Commentaire de réserve obligatoire***

6.10.5 - Echantillons précieux :

« **Echantillon précieux** » : **sont considérés comme tels** les échantillons :

- prélevés dans le cadre d'une urgence avec pronostic vital en jeu, dont l'analyse constitue une demande impérieuse du prescripteur, et/ou
- patient très difficile à prélever.
- actes de prélèvement particulièrement invasifs pour le patient :
  - myélogramme,
  - liquides de séreuses,
  - ponctions lombaires,
  - prélèvements pulmonaires invasifs (hors expectorations), etc.
  - biopsies, biopsies osseuses, matériels prothétiques et pus profonds,
  - cathéters et chambres implantables,
  - ORL et œil : ponctions sinus, paracentèse, humeur acqueuse, phlegmon amygdale.

Remarques : ***toute non-conformité donnant lieu à une dérogation doit faire l'objet d'une alerte auprès d'un biologiste. Elle doit s'accompagner d'une étude d'impact sur le(s) résultat(s).***

6.10.6 - Enregistrement des non-conformités :

Cf. **IPP5GESTNCRC** *UF11 - Gestion des non-conformités et des réclamations clients au LBM*.

Toute non-conformité doit être tracée.

Tout échantillon pour lequel aucune non-conformité n'est pas tracée, est réputé « conforme ».

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

6.11 - Étiquetage des échantillons primaires :

Les étiquettes de travail (SIL) ne doivent pas masquer le nom et le prénom du patient figurant sur l'étiquette du tube primaire (SIH) et doivent préserver si possible une fenêtre de visualisation de l'échantillon.

Identité Patient figurant sur l'étiquette du tube primaire

Identité Patient figurant sur l'étiquette du SIL après enregistrement informatique de la demande d'analyse**.**

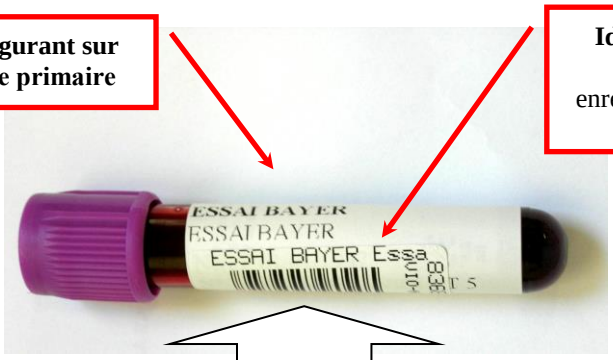

L'étiquette du SIL doit impérativement être apposée **sous** le NOM et PRENOM du patient inscrit sur l'étiquette du tube primaire (*et de préférence au milieu du tube*)

6.12 - Triage et ventilation des échantillons primaires :

6.12.1 – Triage et ventilation des échantillons :

Les échantillons biologiques sont triés par unités fonctionnelles au niveau de la réception commune (hors échantillons urgents) sur des portoirs séparés (biochimie, hématologie/hémostase, sérologie, envoi biologie, envoi biochimie et bactériologie/BK) et au réfrigérateur ou étuve pour les échantillons biologiques thermosensibles.

Les techniciens des unités concernées récupèrent les échantillons qui leur sont destinés au niveau de la réception.

NB : *Pour les tubes secs, respecter le délai de coagulation avant la centrifugation. (***Cf. 6.5 - Vérification des conditions d'acheminement des échantillons***).*

6.12.2 – Cas particulier des échantillons devant être traités rapidement et congelés :

En cas d'une analyse qui doit être traités (avec ou sans centrifugation) et congelés rapidement. Pour les analyses concernées, un encart « TRAITEMENT AU LABORATOIRE » est présent sur le bon amadeus et une étiquette « CONGEL » s'édite.

Tube(s) de type : APROTININE A PRENDRE EN BIOCHIMIE, PLACER DANS LA GLAC
ACTH
Transmis au laboratoire CERBA

TRAITEMENT AU LABORATOIRE :
- centrifuger rapidement à +4°C.

- Echantillon à aliquoter et congeler à < -15°C, 1h maximum après le prélèvement.

=> CONGELATION le ..../...../..... à .....Heures ..... min.

CONFORME: OUI / NON

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

Le personnel du LBM réceptionnant la demande d'analyse est informé qu'au moins un échantillon doit être traitée rapidement et congelé. Les informations du délai et du pré-traitement éventuel sont inscrites sur le bon amadeus.

En Permanence des soins (PPS), le technicien réceptionnant la demande renseigne le bon amadeus (date et heure de congélation ainsi que la conformité ou non du délai) puis dans le dossier du patient. L'analyse « Congélation analyse » se trouve dans le chapitre « CONGEL ENV ».
Aux heures ouvrables, ces étapes sont réalisées par les techniciens au poste des Envois. Il renseigne directement l'heure de congélation dans le dossier sans renseigner le bon amadeus.
En cas de délai de congélation non conforme : saisir la NC « NCICE » : en précisant quel paramètre est impacté.
NB : Si plusieurs analyses doivent être congelées dans le même dossier mais non impactées : aller sur la ligne de l'analyse et faire « F8 ; C.Code » et ajouter « NCICE ».

6.12.3 – Cas particulier des échantillons de Quantiféron :

Le prétraitement des tubes de QUANTIFERON est effectué par un technicien de l'acceuil : remplir la feuille de renseignement et le cahier de transmission CUF04-50.
Les tubes de quantiferon seront dans un premier temps incubés etre 16 et 24h à 37(+/- 1)°C (étuve de sérologie) après avoir été homogéneisés par retournement, puis seront centrifugés 15 min à 3500 tour/min.

6.13 – Cas particulier des échantillons biologiques pour la recherche des mycobactéries

Vérification de la conformité technique et administrative, étiquetage des prélèvements :
Seule la vérification de conformité administrative est réalisée à la réception commune ou au laboratoire des urgences (vérification de la concordance des identités portées sur la demande et sur l'échantillon, vérification de l'absence de souillure,). Placer les étiquettes dans la poche « administrative » du sachet.
Ne pas ouvrir le sachet de prélèvement pour coller les étiquettes du SIL sur les échantillons.

Enregistrement des prélèvements :

- **Les prélèvements provenant des services de l'hôpital** doivent être enregistrés dans le SIL à l'accueil ou au laboratoire des urgences, mais uniquement via la fonction ECH. Si la demande n'est pas validée par le service prescripteur, indiquer sur la prescription « NON VALIDEE » et transmettre au laboratoire des mycobactéries pour enregistrement manuel via la commande ENR. Toutes les demandes manuelles seront aussi adressées directement au laboratoire des mycobactéries pour enregistrement.

- **Cas particulier des prélèvements bronchiques du plateau technique de pneumologie** : vérifier la prescription du médecin ;
  - en cas de demande de recherche de mycobactéries, prévenir le technicien du laboratoire des mycobactéries (poste 33 56 ou 93 83 32) qui prendra en charge l'enregistrement manuel des prélèvements ;
  - si la prescription concerne uniquement de la bactériologie classique ou une demande d'anatomopathologie, enregistrer la demande dans le SIL via la fonction ECH ; il est inutile de prévenir le technicien du laboratoire des mycobactéries.

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

En dehors des heures ouvrables, placer le prélèvement au réfrigérateur prévu à cette effet (proche de laboratoire des Urgences) après avoir enregistré la demande dans le SIL via la fonction ECH **ET** tracer l'arrivée dans le cahier de garde.
Si une demande de bactériologie accompagne le prélèvement, réaliser sous hotte à flux laminaire la bactériologie et aliquoter une partie du prélèvement pour le laboratoire des mycobactéries.

- Tout prélèvement destiné à la recherche de mycobactéries **provenant d'un correspondant extérieur à l'hôpital** arrivera au laboratoire sous triple emballage. Acheminer le colis au laboratoire des mycobactéries sans l'ouvrir. Un technicien affecté à l'UF05 se chargera de déballer sous PSM et de vérifier les conformités techniques et administratives. Il se chargera ensuite de l'enregistrement dans le SIL. En période de garde, placer le conditionnement tel quel dans le réfrigérateur de la salle des centrifugeuses de biochimie et tracer son arrivée dans le cahier de garde.

Modification des demandes :
Les analyses enregistrées par la commande ECH pourront être modifiées ultérieurement par un technicien affecté à l'UF05 pour concorder avec la nature et le nombre d'échantillons sur accord du biologiste. Cette modification est traçable grâce à la fonction « visualisation de la journalisation technique » du SIL.

6.14 – Cas particulier des échantillons biologiques en cas de suspicion d'agent infectieux de classe 3 ou 4

Les échantillons doivent être acheminés au laboratoire sous triple emballage.

Cf. IPRB1BMPCOPV CAT : réalisation d'un prélèvement suspect d'OrthoPoxvirus (OPV).
IPRB1BMPCBIOTOX Prise en charge d'un échantillon avec suspicion de présence d'un agent biologique de classe 3 ou 4.
IPRB1RECESUSPE Réception des échantillons de patients atteints d'ESST, Ebola, COVID-19

6.15 – Archivage des prescriptions

Les prescriptions, à l'issue, sont scannées dans le dossier SIL du patient.
Cf Annexe 3 : Scan Ordo

7- ANNEXES.

ANNEXE 1 : Règles de redondance paramétrées dans le SIL
ANNEXE 2 : Températures d'acheminement des échantillons : Acceptation par paramètre.
ANNEXE 3 : Scan Ordo.
ANNEXE 4 : Correspondant services INI

VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

ANNEXE 1 : Règles de redondance paramétrées dans le SIL

Pour les analyses suivantes, en cas de demande récurrente inférieure au délai annoncé ci-dessous, l'analyse ne sera pas réalisée.

Analyse	Règles de redondance (analyses non réalisées)
TSH	< 19 jours
Folates sériques / Vitamine B12 / Folates érythrocytaires	< 14 jours
IgG IgA IgM	< 14 jours
Electrophorèseset immunofixations des protéines sériques	< 14 jours
Vitamine D	< 28 jours
Recherche de Clostridium difficile	< 7 jours
Recherche de Grippe	< 10 jours

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

ANNEXE 2 : Températures d'acheminement des échantillons : Acceptation par paramètre

OK	Température de transport conforme.
OK	Température acceptable d'après la bibliographie et études.
NC	Analyse non réalisable, température de transport non conforme.
DEROG / NCOK / NCOKVII / NCOKVIII / NCOKvWF	Analyse réalisée sous dérogation.

Examens de Biochimie (UF07 – UF08 – UF09)

	<15°C	15-25°C	25-35°C	>35°C	COMMENTAIRE
SANG					
Cryoglobuline	NC	NC	NC	OK	
Troponine T	OK	OK	DEROG	DEROG	T° de transport susceptible de mofifier le résultat de troponine. A confronter au contexte clinique
Phosphore	OK	OK	OK	DEROG	Résultat susceptible d'être majoré
HCO3	OK	OK	OK	DEROG	Résultat susceptible d'être minoré
LDH	OK	OK	OK	DEROG	Résultat susceptible d'être majoré
NT PRO BNP	OK	OK	DEROG	DEROG	T° de transport susceptible de mofifier le résultat de troponine. A confronter au contexte clinique
K	NC	OK	OK	DEROG	Résultat susceptible d'être majoré
Acide urique	OK	OK	OK	OK	
ALAT	OK	OK	OK	OK	
ASAT	OK	OK	OK	OK	
Albumine	OK	OK	OK	OK	
BILTC	OK	OK	OK	OK	
CA	OK	OK	OK	OK	
CL	OK	OK	OK	OK	
HDL	OK	OK	OK	OK	
CHOL T	OK	OK	OK	OK	
CK TOT	OK	OK	OK	OK	
CREAT	OK	OK	OK	OK	
CRP	OK	OK	OK	OK	
ETOH	OK	OK	OK	OK	
FER	OK	OK	OK	OK	
Ferritine	OK	OK	OK	OK	
GGT	OK	OK	OK	OK	
Glucose	OK	OK	OK	DEROG	Résultat susceptible d'être minoré
Haptoglobine	OK	OK	OK	OK	
HCG	OK	OK	OK	DEROG	Résultat susceptible d'être modifié
IgG	OK	OK	OK	OK	
IgA	OK	OK	OK	OK	
IgM	OK	OK	OK	OK	
Kappa L	OK	OK	OK	OK	
Lambda L	OK	OK	OK	OK	
Lipase	OK	OK	OK	OK	

	<15°C	15-25°C	25-35°C	>35°C	COMMENTAIRE
Mg	OK	OK	OK	OK	
Protéines	OK	OK	OK	OK	
PAL	OK	OK	OK	OK	
Sodium	OK	OK	OK	OK	
T4L	OK	OK	OK	OK	
Transferrine	OK	OK	OK	OK	
Triglycérides	OK	OK	OK	OK	
TSH	OK	OK	OK	OK	
Urée	OK	OK	OK	OK	
Vitamine D	OK	OK	OK	OK	
ADT	OK	OK	OK	OK	Résultat conforme si acheminé dans les 4H
Amikacine	OK	OK	OK	OK	
Benzodiazépine	OK	OK	OK	OK	
Digoxine	OK	OK	OK	OK	
Gentamicine	OK	OK	OK	OK	
Paracétamol	OK	OK	OK	OK	
Préalbumine	OK	OK	OK	OK	
Valproate	OK	OK	OK	OK	
Vancomycine	OK	OK	OK	OK	
URINES					
Créatinine	OK	OK	OK	OK	
Protéines totales	OK	OK	OK	OK	
Urée	OK	OK	OK	OK	
K	OK	OK	OK	OK	
Na	OK	OK	OK	OK	
Cocaine	OK	OK	OK	OK	
MDMA	OK	OK	OK	OK	
THC	OK	OK	OK	OK	
LCR					
Glucose	DEROG	OK	DEROG	DEROG	Résultat susceptible d'être modifié
Protéines totales	DEROG	OK	DEROG	DEROG	Résultat susceptible d'être modifié
Lactates	DEROG	OK	DEROG	DEROG	Résultat susceptible d'être diminué

Références bibliographiques : *Cf. IPRB1DELAISMAX : UF01 – Délais maximums autorisés pour l'acheminement des échantillons biologiques au LBM (critères d'acceptation)*

LA VERSION ÉLECTRONIQUE FAIT FOI

Examens d'Hémato – Hemostase – Parasitologie sanguine – Cytométrie de Flux (UF03)

	<2°C	2-15°C	15-25°C	25-30°C	>30°C	>40°C	Source
TP -TQ - INR	**NC**	OK	OK	OK	**NC**	**NC**	**GFHT 2017** exposition T° réfrigérée et 25-30°C acceptable
TCA	**NC**	OK	OK	OK	**NC**	**NC**	**GFHT 2017** étude de Van Balveren et coll
TCK	**NC**	OK	OK	OK	**NC**	**NC**	idem TCA
Fibrinogène	**NC**	OK	OK	OK	**NC**	**NC**	**GFHT 2017**
D-dimères	**NC**	OK	OK	OK	**NC**	**NC**	**GFHT 2017**
FM Test	**NC**	**NCOK**	OK	**NCOK**	**NC**	**NC**	Pas de données
activité anti-Xa HNF	**NC**	**NCOK**	OK	**NCOK**	**NC**	**NC**	Pas de données
activité anti-Xa HBPM	**NC**	**NCOK**	OK	**NCOK**	**NC**	**NC**	Pas de données
AT sang total	**NC**	OK	OK	OK	**NC**	**NC**	**GFHT 2018**
II	**NC**	OK	OK	OK	**NC**	**NC**	**GFHT 2018** : Kim et coll. et Zürcher et coll.
V	**NC**	OK	OK	OK	**NC**	**NC**	**GFHT 2018 :** peu de données mais pas de différences après un stockage de 3,5h à +4°C (Favaloro et coll.) et aucune variation significative liée au transport n'était observée que ce soit pendant l'hiver ou pendant l'été (Zürcher et coll)
VII	**NC**	**NCOK VII**	OK	OK	**NC**	**NC**	**GFHT 2018** : Kim et coll. et Zürcher et coll.
X	**NC**	OK	OK	OK	**NC**	**NC**	**GFHT 2018** : Kim et coll. et Zürcher et coll.
VIII	**NC**	**NCOK VIII**	OK	OK	**NC**	**NC**	**GFHT 2018** aucune variation significative liée au transport n'était observée entre l'hiver et l'été (Zürcher et coll)
IX	**NC**	OK	OK	OK	**NC**	**NC**	**GFHT 2018** Favaloro et coll.
XI	**NC**	OK	OK	OK	**NC**	**NC**	**(pas reco => biblio)** Kim YA, Lewandrowski KB, Lucien F-A, et al. The effects of transport temperature and time on routine and specialized coagulation assays: Blood Coagul Fibrinolysis 2018; 1.
XII	**NC**	OK	OK	OK	**NC**	**NC**	**(pas reco => biblio)** Kim YA, Lewandrowski KB, Lucien F-A, et al. The effects of transport temperature and time on routine and specialized coagulation assays: Blood Coagul Fibrinolysis 2018; 1.
vWF	**NC**	**NCOK vWF**	OK	OK	**NC**	**NC**	**GFHT 2018** aucune variation significative liée au transport n'était observée entre l'hiver et l'été (Zürcher et coll); diminution après 3,5h à +4°C (Favaloro et coll.)
Xarelto	**NC**	**NCOK**	OK	**NCOK**	**NC**	**NC**	**GFHT 2018**
Eliquis	**NC**	**NCOK**	OK	**NCOK**	**NC**	**NC**	**GFHT 2018**
Pradaxa	**NC**	**NCOK**	OK	**NCOK**	**NC**	**NC**	**GFHT 2018**

LA COPIE NE FAIT FOI

	<2°C	2-15°C	15-25°C	25-30°C	>30°C	>40°C	Source
ACPF4	**NC**	OK	OK	OK	**NC**	**NC**	Fournisseur: "doit être conforme aux recommandations pour les examens d'hémostase"
NF	**NC**	OK	OK	OK	OK	**NC**	Trimoreau F, Gachard N, Leymarie V, Frébet E,Perroud P, Feuillard J. Étapes préanalytiques pour la numération et cytologie sanguine. EMC-Biologie médicale. Elsevier Masson; 2011 : p. 1-10.
VS	**NC**	OK	OK	OK	OK	**NC**	Extrapolation biblio NF, + notice fournisseur
Palu frottis	**NC**	OK	OK	OK	OK	**NC**	Extrapolation biblio NF
Palu Ag	**NC**	OK	OK	OK	OK	**NC**	Extrapolation biblio NF + notice fournisseur
Palu QBC	**NC**	OK	OK	OK	OK	**NC**	Extrapolation biblio NF
Parasites sanguins	**NC**	OK	OK	OK	OK	**NC**	Extrapolation biblio NF
Myélogramme frottis	OK	OK	OK	OK	OK	OK	Frottis sec, température sans importance
Phénotypage	**NC**	OK	OK	OK	**NCOK**	**NC**	Guide des analyses en hématologie - Société Française d'Hématologie - Elsevier Masson 2018

OK	Température de transport conforme.
OK	Température acceptable d'après la bibliographie et études.
NC	Analyse non réalisable, température de transport non conforme.
NCOK	Analyse réalisée sous dérogation : Température de transport non conforme induisant un risque d'interférence sur l'analyse. A contrôler en respectant les conditions pré-analytiques.
NCOKVII	Analyse réalisée sous dérogation : Température de transport non conforme, risque de sur-estimation du facteur VII.
NCOKVIII	Analyse réalisée sous dérogation : Température de transport non conforme, risque de sous-estimation du facteur VIII.
NCOKvWF	Analyse réalisée sous dérogation : Température de transport non conforme, risque de sous-estimation du facteur Willebrand.

LA VERSION ÉLECTRONIQUE FAIT FOI

Examens de Microbiologie (UF02 – UF04 – UF05 – UF06)

Type d'échantillon / Analyses	<15°C	15-25°C	> 25°C
LCR	DEROG	OK	DEROG
Liquides de séreuse	DEROG	OK	DEROG
Pulmonaire invasif	OK	OK	DEROG
Expectoration	OK	OK	**NC**
Liquide drain redon	OK	OK	**NC**
Pus profonds	OK	OK	DEROG
Biopsies	OK	OK	DEROG
Matériel (vis, prothèses…), KT, PAC	OK	OK	DEROG
Gorge	DEROG	OK	DEROG
Oeil	DEROG	OK	DEROG
Oreille	DEROG	OK	DEROG
Ponction de sinus	DEROG	OK	DEROG
Hémoculture **Prévenir immédiatement le service prescripteur pour nouveau prélèvement**	**NC**	OK	**NC**
Urines	OK	OK	**NC**
Selles	OK	OK	**NC**
Ecouvillons (Pus, BMR)	OK	OK	**NC**
Urétral, vaginal	OK	OK	**NC**
Ag solubles	OK	OK	**NC**
Sérum (Demande de sérologie)	OK	OK	OK
Quantiferon avant incubation	**NC**	OK	OK
Quantiferon après incubation et centrifugation	OK	OK	OK
Analyses de Biologie moléculaire	OK	OK	OK
Demande de recherche de Mycobactérie	OK	OK	DEROG

Références bibliographiques : REMIC 2018 / Fiches CEL/ manuel prélèvement.

OK	Température de transport conforme optimale
OK	Température acceptable
DEROG	Dérogation (échantillon précieux) : commentaire dans le rendu du résultat.
NC	Analyse non réalisable, température de transport non conforme.

LA VERS

ANNEXE 3 : Utilisation de ScanOrdo.

Objectif :

Toutes les prescriptions papier et documents associés (bactériologie comprise) doivent être scannés afin d'être associés à la demande correspondante dans le SIL. Cela doit permettre de cesser l'archivage papier et d'utiliser le SIL pour consulter les informations portées sur ces documents.

Matériels / principe de l'application ScanOrdo :

Le LBM dispose de 3 scanners :

- 1 à la réception de Routine ;
- 1 au labo des Urgences ;
- 1 au labo de Bactériologie.

Principe de ScanOrdo :

- Lors de l'enregistrement d'une demande dans le SIL, une étiquette « Scanordo » est éditée avec le code-à-barres (CàB) correspondant au numéro de la demande SIL.
- Elle doit être placée sur la feuille de prescription (cf infra).
- Après le contrôle de la conformité de la prescription, ce document est placé dans le scanner qui digitalise les 2 faces du document en un seul passage. Tant qu'il ne rencontre pas un CàB différent, ScanOrdo crée un seul fichier PDF. (attention au positionnement des feuilles !).
- La présence de l'étiquette ScanOrdo permet d'associer le PDF créé à la demande correspondante.
- Ce fichier PDF est consultable lors de l'utilisation de différentes commandes : ERM, VAL, PAT.

Différentes situations :

Demande saisie en ECH

- Le scan reconnait le CàB du numéro de demande situé en haut à droite (*inutile d'utiliser l'étiquette ScanOrdo*).
- Si document associé (ex : ordonnance, bon de prescription d'un labo sous-traitant) : il faut masquer d'éventuels CàB avec l'étiquette scan ordo ou une étiquette blanche.
- Si regroupement de plusieurs numéros de demandes SIH pour un même patient => il faut masquer les CàB non utilisés = RECTO et VERSO.
- Si demande du LBM de Bégin : il faut ajouter l'étiquette ScanOrdo.
- Si demande avec des hémocultures : ScanOrdo présente les différents CàB détectés : il faut décocher ceux qui ne correspondent pas au numéro de la demande.

Demande saisie en ENR

- Demande des unités et de l'INI (externes) : il faut ajouter l'étiquette scan Ordo sur le recto de chaque demande.
- Demande Amadeus non validées : il faut ajouter l'étiquette scan Ordo sur le recto de chaque demande et masquer les CàB non utilisés sur toutes les faces des documents.
- Dans tous les cas, il faut penser à scanner la feuille de prélèvement (catégorie 2 et 3).
- Si document associé (ex : ordonnance, bon de prescription d'un labo sous-traitant) : il faut masquer d'éventuels CàB avec une étiquette blanche.

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

Organisation de la réception de Routine :

- Enregistrement de la demande.
- Contrôle de la conformité de la prescription et étiquetage des tubes.
- Si saisie en ENR : vérification de la saisie avec la feuille de prélèvement.
- Digitaliser les feuilles sur le scanner positionné sur le bureau de la secrétaire.

Contrôles :

- Après chaque cycle de saisies de dossiers, il convient de rechercher les dossiers qui n'ont pas de document scanné associé.
- Utiliser la commande SQL pour aller charger la requête SQL « scanordo.sql » qui est dans le répertoire : L:\0- RESEAU LABO\10- Logistique\3- Informatique\SQL.

Paramétrage :

Générer l'étiquette ScanOrdo :

Il faut ajouter à la demande le groupement ORDO qui contient l'analyse SCOR (BLA). Cela génère une étiquette sur 10 digits : AMMXXXXXXX (A : année – MM : moi - X : numéro abrégé de la demande).

Modalités d'ajout du groupement :

Tous les COR qui ont 9005 (HOSPIT) : utilisation d'une règle sur le 9005 qui ajoute ORDO.
Ceux qui n'ont pas de 9005 ajout d'ORDO en DCR \COR

Dénomination des fichiers PDF générés :

Nom du fichier PDF créé sur le scan de la réception de routine : AMMXXXXXXX- aammjjhhhmm
Nom du fichier PDF créé sur le scan du labo des urgences : AMMXXXXXXX-U-aammjjhhhmm

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

ANNEXE 4 : Correspondance service INI.

Code correspondant	UFH
INI01	USSPO
INI02	QUELLIEN
INI03	AMBROISE PARE
INI04	TOULON AVIGNON NICE SAINT JEAN TOULOUSE
INI05	DESGENETTES LARREY TURENNE
INI06	USC
INI07	HDJ
INI10	DIRECTION

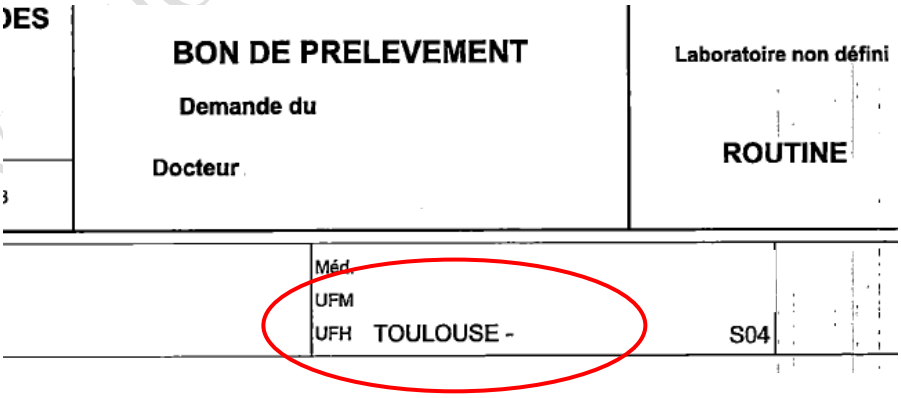

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

ANNEXE 5 : Dépistage VIH sans ordonnance.

Le dépistage du VIH sans ordonnance et sans avance de frais est possible pour les assurés sociaux, leurs ayants droits ainsi que tous les bénéficiaires de l'aide médical d'Etat (AME).

Dans ce cas, il est nécessaire d'établir la facturation selon les modalités habituelles avec :

- Le NIR réel de l'assuré social
- Le code « exo div 3 »
- Le numéro de prescripteur unique n°**AM 291991107** dédié.

Ce numéro de prescripteur dédié doit être exclusivement utilisé pour le dépistage du VIH dans le cadre du programme « VIH Test » pour les actes cités ci-dessous :

Libellé acte	Codage NABM
Test Elisa	388
Forfait de sécurité pour échantillon sanguin	9105
Forfait de prise en charge pré-analytique du patient	9005
Infection A VIH1 et 2 : SD de confirmation 1 réaction	389
Infection A VIH1 et 2 : SD de confirmation 2 réactions	390
Infection A VIH1 et 2 : antigène P24 du VIH1	392

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI